

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T015-2025

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement,
rue du Perron, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 16 janvier 2025 la société LOIRE MANUTENTION, sis Zi du Bayon 42150 La Ricamarie, pour des travaux d'enlèvement d'un mobil home au 34 rue du Perron,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Perron sera barrée et interdite à la circulation pendant la durée de l'enlèvement. Les riverains habitants en amont du n°34 pourront accéder à leur domicile et les habitations et entreprises situées chemin des prés Blancs pourront accéder par le chemin de la Chapitelle.

ARTICLE 2 : Certaines places de stationnement situées le long de la rue du Perron seront interdites afin de laisser le passage pour le convoie qui aura une largeur de 4m.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 31 janvier 2025 de 08h à 13h

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La société LOIRE MANUTENTION est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier. Une signalisation particulière sera mise en place pour les piétons

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société LOIRE MANUTENTION, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

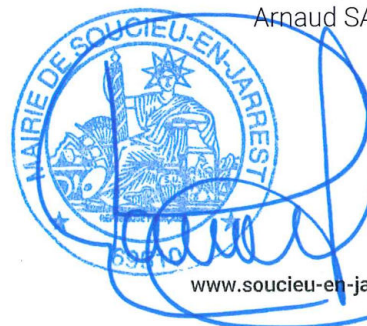
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la société LOIRE MANUTENTION

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24 janvier 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 27/01/25



www.soucieu-en-jarrest.fr